



**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Gendarmerie nationale

N° 13661/COMSOPGN/CAFN/BDM/SMC DU 07/04/2025

**COMMANDEMENT DU SOUTIEN OPÉRATIONNEL
DE LA GENDARMERIE NATIONALE**
CENTRE ADMINISTRATIF FINANCIER NATIONAL
BUREAU DÉPENSES MILITAIRES
SECTION MARCHÉS CONVENTIONS
54 rue de la Guignière – BP 201
36300 LE BLANC
Tél : 02 45 72 80 82 / 80 84

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Établi en application du code de la commande publique du 1^{er} avril 2019 (ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique et du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique)

APPEL D'OFFRES OUVERT

Remplacement du système de refroidissement à eau glacée par un nouveau système de type détente directe dans les bureaux des opérateurs informatiques, bureaux annexes, local technique blanc ainsi que du poste de sécurité dit « Vigie » du site de Production informatique de Nogent-Sur-Marne (SPIN) au profit du Service de Traitement de l'Information Gendarmerie

DATE ET HEURE LIMITES DE RÉCEPTION DES OFFRES

10 juin 2025 à 12 heures 00

Le présent règlement de la consultation comporte 12 pages numérotées de 1 à 12
et 5 annexes

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION.....	4
1.1 - Objet de la consultation.....	4
1.2 - Identification des parties.....	4
▸ Maîtrise d’Ouvrage.....	4
▸ Maîtrise d’Oeuvre.....	4
1.3 - Nomenclature.....	4
ARTICLE 2 - ÉTENDUE DE LA CONSULTATION.....	4
2.1 - Étendue de la consultation.....	4
2.2 - Organisme responsable de la consultation.....	4
2.3 - Adhésion aux conditions de l’administration.....	4
2.4 - Clause incitative pour la promotion des achats responsables dans les marchés et la vie des affaires.....	5
ARTICLE 3 - NATURE DE LA PRESTATION.....	5
3.1 - Allotissement.....	5
3.2 - Type de prestation.....	5
ARTICLE 4 - PLAN DU SITE ET CONFIDENTIALITÉ.....	5
ARTICLE 5 - DURÉE DU MARCHÉ.....	6
ARTICLE 6 - CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES DE LA CONSULTATION.....	6
6.1 - Estimation du besoin.....	6
6.2 - Variante.....	6
ARTICLE 7 - MODALITÉS D’ÉTABLISSEMENT DES PRIX.....	6
7.1 - Unité monétaire.....	6
7.2 - Forme des prix.....	6
7.3 - Contenu des prix.....	6
ARTICLE 8 - LIEU D’EXÉCUTION.....	7
ARTICLE 9 - DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES.....	7
ARTICLE 10 - RETRAIT DU DOSSIER.....	7
10.1 - Retrait du dossier sur la plate-forme des achats de l’État (PLACE).....	7
10.2 - Renseignements complémentaires relatifs à la consultation.....	7
10.3 - Relations entre l’administration et les candidats.....	7
ARTICLE 11 - PRÉSENTATION DE L’OFFRE.....	7
11.1 - Documents constitutifs de la candidature.....	8
11.2 - Documents constitutifs de l’offre.....	8
11.3 - Sanctions pour fausses déclarations.....	9
ARTICLE 12 - CONDITIONS RELATIVES AU MARCHÉ.....	9
12.1 - Modalités de financement.....	9
12.2 - Forme juridique du groupement.....	9
12.3 - Langue utilisée.....	9
12.4 - Visite du site.....	9
ARTICLE 13 - SOUS-TRAITANCE.....	10
ARTICLE 14 - CONDITIONS DE REMISE DES DOSSIERS.....	10
14.1 - Remise des offres.....	10
14.2 - Date limite de réception des offres.....	10
14.3 - Copie de sauvegarde.....	10
ARTICLE 15 - OUVERTURE DES PLIS - JUGEMENT DES PROPOSITIONS.....	11
15.1 - Notion de dépendance financière.....	11
15.2 - Conditions de recevabilité des plis.....	11
15.3 - Critères de jugement.....	11
ARTICLE 16 - ATTRIBUTION DU MARCHÉ.....	12
ARTICLE 17 - ACCEPTATION DES CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	12

ANNEXES

du règlement de consultation (RC)

- N° 1 : renseignements divers,**
- N° 2 : guide d'utilisation de la plate-forme des achats de l'État (PLACE),**
- N° 3 : correspondants de la société,**
- N° 4 : attestation de visite,**
- N° 5 : cadre de réponses RSE.**

ANNEXES

de l'acte d'engagement

Les annexes suivantes seront obligatoirement jointes dans le dossier « CANDIDATURE + OFFRE » :

- N° 1 – offre de base – bordereau de prix,**
- N° 2 – offre de base – délai d'exécution des prestations,**
- N° 1 – variante – bordereau de prix,**
- N° 2 – variante – délai d'exécution des prestations.**

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION

1.1 - Objet de la consultation

La présente consultation a pour objet le remplacement du système de refroidissement à eau glacée par un nouveau système de type détente directe dans les bureaux des opérateurs informatiques, bureaux annexes, local technique blanc ainsi que du poste de sécurité dit « Vigie » du site de Production informatique de Nogent-Sur-Marne (SPIN) au profit du Service de Traitement de l'Information Gendarmerie.

1.2 - Identification des parties

▸ Maîtrise d'Ouvrage

Commandant du soutien opérationnel de la gendarmerie nationale (COMSOPGN)
54, Rue de la Guignière
BP 201
36300 LE BLANC

▸ Maîtrise d'Oeuvre

Commandant du soutien opérationnel de la gendarmerie nationale (COMSOPGN)
Service de traitement de l'information de la gendarmerie (STIG)
Groupe Infrastructures Techniques et Energies (GITE)
1, Boulevard Théophile Sueur
93111 Rosny-sous-Bois Cedex

1.3 - Nomenclature

Le code de classification du vocabulaire commun des marchés (code CPV) est :

- pour l'objet principal : 42512000-8 – Installations de climatisation.

ARTICLE 2 - ÉTENDUE DE LA CONSULTATION

2.1 - Étendue de la consultation

La présente consultation est passée sous la forme d'un appel d'offres ouvert en application des dispositions du code de la commande publique. Elle fait l'objet d'une publication au bulletin officiel des annonces de marchés publics (BOAMP) et au journal officiel de l'union européenne (JOUE).

2.2 - Organisme responsable de la consultation

Le commandement du soutien opérationnel de la gendarmerie nationale (COMSOPGN) – Centre administratif financier national (CAFN) – Bureau dépenses militaires (BDM) – **Section marchés conventions** (SMC) agit en qualité de Représentant du Pouvoir Adjudicateur (RPA) en particulier pour toutes les formalités suivantes :

- lancement de la consultation,
- dépouillement des offres,
- notification des résultats,
- établissement des avenants,
- décompte des pénalités,
- résiliation du marché.

2.3 - Adhésion aux conditions de l'administration

La présente consultation est un élément contractuel revêtant un caractère immuable.

2.4 - Clause incitative pour la promotion des achats responsables dans les marchés et la vie des affaires

« Certification achats responsables »

Dans le cadre de l'amélioration de la démarche RSE (responsabilité sociétale des entreprises) opérée par le titulaire, il est précisé que le ministère de l'Intérieur est détenteur du label « relation fournisseurs achats responsables » (RFAR) adossé à la norme ISO 20400/2017 « Achats responsables – lignes directrices » délivré par la médiation des entreprises et le Conseil National des Achats (CNA).

Afin d'harmoniser les bonnes pratiques établies entre tous les fournisseurs et sous-traitants intervenant dans ses marchés publiés, le représentant du pouvoir adjudicateur invite l'ensemble des titulaires desdits marchés à se conformer à la norme ISO 20400/2017 et aux exigences de la charte « Relations Fournisseurs Responsables » et au label RFAR et / ou toute norme ou tout label équivalent.

Le titulaire s'engagera à informer le ministère de l'Intérieur de toute démarche entreprise en la matière, et notamment la signature de « charte RFR », puis le dépôt d'un dossier de candidature au label susmentionné et de l'éventuelle obtention de celui-ci, ainsi que des mesures prises pour intégrer les recommandations de la norme ISO 20400/2017 dans ses processus internes.

La médiation des entreprises – en association avec le Conseil National des Achats – vous accompagne dans cette démarche.

Pour toute information : <https://www.economie.gouv.fr/mediateur-des-entreprises>

ARTICLE 3 - NATURE DE LA PRESTATION

3.1 - Allotissement

Le marché n'est pas alloti.

3.2 - Type de prestation

L'objectif principal est de réaliser :

- la mise en place d'un système de refroidissement provisoire ;
- la mise en place d'un groupe de condensation à air sur le toit terrasse ;
- l'installation des nouvelles unités intérieures de climatisation ;
- la mise en place des liaisons frigorifiques, électriques et de plomberie d'alimentation des unités de climatisation ;

Les actions annexes à réaliser sont :

- la protection du mobilier et des équipements de chaque pièce où se déroulent les travaux ;
- la dépose, le stockage et la remise en place des faux-plafonds ;
- la dépose et l'évacuation des unités intérieures de climatisation y compris la tuyauterie, et la récupération des fluides ;
- le nettoyage approfondi de l'ensemble des locaux concernés par les travaux ;
- l'ensemble des travaux afin de mettre en fonctionnement les nouvelles installations.

L'ensemble des prestations sont détaillées au CCTP.

ARTICLE 4 - PLAN DU SITE ET CONFIDENTIALITÉ

Le site de Nogent-sur-Marne est classifié site défense, à caractère confidentiel au regard de la sécurité publique. Il n'est donc délivré aucun plan du site.

A cet effet, les intervenants (candidats, titulaire et sous-traitants le cas échéant) doivent signer un engagement de confidentialité relatif au bon respect des obligations de confidentialité, de protection des données à caractère personnel ou sensibles et des mesures de sécurité en vigueur au sein du ministère de l'Intérieur (celui-ci sera annexé au CCAP – annexe 1).

ARTICLE 5 - DURÉE DU MARCHÉ

Le marché prendra effet à compter de sa date de notification pour se terminer à l'issue de toutes les prestations effectuées.

La durée maximum envisagée des travaux sera de 6 mois à compter de la notification du marché.

La garantie contractuelle pièces et main d'œuvre sera de deux (2) ans à compter du jour de la réception des installations sans réserve.

ARTICLE 6 - CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES DE LA CONSULTATION

6.1 - Estimation du besoin

Le montant du marché est évalué à 250 000 € hors taxes (HT). Cette estimation est mentionnée **à titre indicatif** et ne peut en aucun cas engager l'administration.

6.2 - Variante

Les variantes facultatives sont autorisées.

Le candidat devra obligatoirement répondre à la solution de base et pourra proposer une ou plusieurs variantes.

Si le candidat propose une variante en plus de l'offre de base, il devra respecter les caractéristiques de base du CCTP. Il devra également renseigner l'acte d'engagement et les annexes « variante ».

Le non-respect des spécifications du CCTP entraîne le rejet d'office de l'offre qu'il s'agisse de celle de base ou de la variante.

Les variantes seront notées suivant les mêmes critères que l'offre de base.

ARTICLE 7 - MODALITÉS D'ÉTABLISSEMENT DES PRIX

7.1 - Unité monétaire

L'euro sera la monnaie de compte du marché.

7.2 - Forme des prix

Les prix seront :

- forfaitaires et fermes pour l'ensemble des prestations détaillées au CCTP;
- hors taxes ;
- toutes taxes comprises (taux de T.V.A. applicable en France indiqué à part) ;
- réputés établis aux conditions économiques du mois de dépôt des offres (soit **juin 2025**) ;
- toutes charges fiscales, parafiscales et autres taxes comprises liées à la prestation.

7.3 - Contenu des prix

Les prix comprendront :

- l'ensemble des prestations détaillées au CCTP ;
- tous les matériels, produits et accessoires relatifs aux prestations à effectuer ainsi que la garantie ;
- tous les frais généraux, salaires, charges sociales et fiscales, marge bénéficiaire, frais divers ;
- tous les frais éventuels inhérents à la prestation, droits de douane et procédure.
- les frais de transports éventuels, frais et taxes diverses afférents aux prestations faisant l'objet de ce marché.

ARTICLE 8 - LIEU D'EXÉCUTION

Service de Traitement de l'Information de la Gendarmerie (STIG)

Site de Production Informatique de Nogent-sur-Marne

1, Rue de la Libération

94130 NOGENT-SUR-MARNE

ARTICLE 9 - DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à cent vingt (**90**) jours à compter de la date limite de leur réception.

Toutefois, à l'échéance de ce délai, le RPA pourra demander aux soumissionnaires de maintenir leur offre pour un nouveau délai. En cas d'acceptation notifiée par écrit au RPA, les soumissionnaires seront engagés par leur offre jusqu'à l'échéance de ce nouveau délai. Si aucune décision n'était notifiée aux soumissionnaires avant son expiration, ces derniers seraient déliés de leur engagement.

ARTICLE 10 - RETRAIT DU DOSSIER

10.1 - Retrait du dossier sur la plate-forme des achats de l'État (PLACE)

Le retrait des dossiers se fera directement sur la PLACE à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

10.2 - Renseignements complémentaires relatifs à la consultation

Les renseignements complémentaires pourront être obtenus par les candidats en adressant un courrier **exclusivement** électronique conformément aux dispositions de l'article 2.4 de l'annexe 2 du règlement de consultation.

Une réponse sera envoyée en retour exclusivement via la PLACE.

A ce titre, l'adresse courriel indiquée dans le formulaire relatif à l'opérateur économique remis par la PLACE, sera utilisée comme seule voie d'information des candidats notamment sur les éventuelles modifications ou informations complémentaires survenant en cours de procédure. Il appartient au candidat de relever son courrier électronique régulièrement.

La responsabilité du Pouvoir adjudicateur ne saurait être recherchée si le candidat a communiqué une adresse erronée ou s'il n'a pas consulté ses messages en temps utile.

Les réponses aux demandes de renseignements complémentaires des candidats sur la procédure seront envoyées au plus tard six (6) jours avant la date limite de dépôt des offres.

10.3 - Relations entre l'administration et les candidats

Pendant les phases de consultation et de passation du futur marché (**donc avant la notification au futur titulaire**), les candidats **auront pour seul interlocuteur** la section marchés conventions (SMC) du COMSOPGN pour toute question d'ordre administrative ou technique (cf article 10.2 supra pour la méthode à utiliser). Concernant les questions techniques, la SMC se charge de les relayer auprès du service prescripteur et de publier les réponses via la Place pour les porter à la connaissance de tous les candidats ayant retiré un dossier en ligne.

ARTICLE 11 - PRÉSENTATION DE L'OFFRE

11.1 - Documents constitutifs de la candidature

Le candidat devra produire les documents suivants :

1	les documents relatifs au pouvoir de la personne habilitée pour engager la société.
2	la lettre de candidature (imprimé DC 1) <u>dûment et intégralement</u> renseignée.
3	la déclaration du candidat (imprimé DC 2) dûment et intégralement <u>renseignée, datée</u> , ou tout autre document comportant les mêmes rubriques. Seront notamment indiqués : - le chiffre d'affaires hors taxes global des trois (3) dernières années ; - une liste des marchés similaires exécutés par le candidat (en qualité de titulaire ou de sous-traitant) au cours des trois (3) dernières années stipulant leurs montants, leurs dates et leurs destinataires public ou privé ; - une liste des certifications qualité obtenues par le candidat.
4	la liste des sous-traitants éventuels (imprimé DC4, joint au présent dossier de consultation, ou tout autre document comportant les mêmes rubriques dûment et intégralement renseigné, daté et signé par une personne habilitée à engager la société).
5	En application des dispositions de l'article R.2143-4 du code de la commande publique, le candidat peut présenter sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME) en lieu et place des documents mentionnés ci-dessus.
6	les correspondants de la société (annexe 3 du RC).
7	l'attestation de visite obligatoire du site (annexe 4 du RC).
8	l'engagement de confidentialité (annexe 1 du CCAP).

Si l'offre est présentée sous la forme d'un groupement, toutes les entreprises le composant devront présenter l'intégralité des documents demandés (à l'exception de la lettre de candidature – DC1 – qui est commune).

11.2 - Documents constitutifs de l'offre

Elle comprendra les documents et informations suivants :

1	l'acte d'engagement (avec ou sans signature) et <u>les annexes obligatoires</u> fournies par l'administration.
2	un relevé d'identité bancaire (R.I.B.).
3	un mémoire technique contenant les informations suivantes : - présentation de la société (les effectifs, les moyens matériels...) ; - méthodes de travail mises en place dans le cadre de l'exécution du présent marché (moyens mis en œuvre, organisation des équipes, qualification des personnels, CV, certifications de la société ...) ; - description détaillée des prestations attendues (présentation des solutions techniques proposées, références des équipements, fourniture des fiches techniques des matériels) ; - description des procédures de mise en service et de réception des installations ; - description de la ou les variantes, le cas échéant (présentation des solutions techniques proposées ; références des équipements, fourniture des fiches techniques des matériels) ; - fourniture du planning provisoire détaillé faisant apparaître le déroulé des différentes opérations, et les réunions hebdomadaires ; - description de la formation.
4	le cadre de réponses RSE (annexe 5 du RC). A renseigner obligatoirement.

Les candidats sont informés :

- que le terme « signature » pour l'acte d'engagement correspond autant à une signature physique qu'à une signature électronique sécurisée (une signature scannée n'ayant pas la valeur d'une signature électronique) ;
- **qu'en cas d'absence : du mémoire technique et du planning provisoire détaillé constituant l'offre, celle-ci sera obligatoirement rejetée.**

11.3 - Sanctions pour fausses déclarations

Selon la réglementation en vigueur, un soumissionnaire pourra être exclu temporairement ou définitivement des marchés passés par le ministère en cas d'inexactitude des renseignements fournis.

ARTICLE 12 - CONDITIONS RELATIVES AU MARCHÉ

12.1 - Modalités de financement

Le mode de règlement choisi par l'administration sera le virement direct au compte ouvert au nom du titulaire dont les références figurent sur l'acte d'engagement.

12.2 - Forme juridique du groupement

Conformément aux dispositions des articles R. 2142-19 à R. 2142-27 du code de la commande publique en vigueur, les soumissionnaires pourront présenter leur offre sous la forme d'un groupement conjoint ou solidaire.

Les soumissionnaires ne pourront présenter plusieurs offres, en agissant à la fois en qualité de soumissionnaires individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements.

12.3 - Langue utilisée

Toutes les correspondances et documentations relatives au marché seront rédigées en français.

Les documents en langue étrangère ne seront pris en compte que s'ils sont accompagnés d'une traduction complète en français conformément aux dispositions de l'article R. 2151-12 du code de la commande publique en vigueur.

12.4 - Visite du site

La visite du site est **obligatoire**. Les candidats s'assureront ainsi visuellement de la situation, la teneur et l'étendue des locaux dans lesquels les prestations doivent être exécutées et de leur capacité à remplir leurs obligations contractuelles, avant la remise de leur offre.

Afin de respecter l'égalité de traitement entre les candidats, tout renseignement d'ordre technique donné à l'un d'eux sera porté à la connaissance des autres. Les visites ne seront en aucun cas communes.

À l'issue de chaque visite, les candidats rempliront et signeront contradictoirement une attestation de visite, fournie par l'administration (annexe 4 du présent RC).

La prise de rendez-vous pour la visite des lieux s'effectuera auprès des correspondants techniques suivants :

- Adjudant Chef RUDOLF nicolas.rudolf@gendarmerie.interieur.gouv.fr Tél :01-58-66-52-38
- Adjudant JARRY pierre.jarry@gendarmerie.interieur.gouv.fr Tél : 01-58-66-55-32

mail : ldd.comsopgn.strig-bhd-gite-cdt@listes.gendarmerie.interieur.gouv.fr

La visite du site ayant été rendue obligatoire pendant la consultation, le titulaire ne pourra se prévaloir au moment de l'exécution des travaux d'une connaissance insuffisante des lieux.

ARTICLE 13 - SOUS-TRAITANCE

Les entreprises soumissionnaires pourront recourir à la sous-traitance conformément aux articles R. 2193-1 à R. 2193-22 du code de la commande publique en vigueur.

En cas de sous-traitance déclarée au moment de l'offre, l'obligation de production des documents demandés s'étendra à l'entreprise sous-traitante. En conséquence, l'entreprise soumissionnaire devra produire tous les documents mentionnés à l'article 11.1 du présent règlement de la consultation pour chaque sous-traitant, ainsi qu'un formulaire DC 4 (ou DUME).

ARTICLE 14 - CONDITIONS DE REMISE DES DOSSIERS

Les candidats prendront en charge tous les frais consécutifs au dépôt de leur offre.

14.1 - Remise des offres

Les offres doivent être exclusivement déposées par transmission électronique via la **PLACE**

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

pour la remise des plis (candidatures et offres), conformément aux articles R.2332-1 à R.2332-18 du code de la commande publique en vigueur. Dans tous les cas, les envois par courriel ne sont pas acceptés.

14.2 - Date limite de réception des offres

Les offres doivent parvenir avant le :

10 juin 2025 à 12 heures 00

14.3 - Copie de sauvegarde

Conformément à l'article R. 2132-11 du code de la commande publique en vigueur, lorsque le candidat dépose son offre via Place, il lui est *fortement recommandé* de transmettre une copie de sauvegarde soit par voie électronique à l'adresse : smc.bdm.cafn.le-blanc@gendarmerie.interieur.gouv.fr, soit sur support physique papier ou électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé USB,...), avec les indications suivantes :

Nom de la société

COMMANDEMENT DU SOUTIEN OPÉRATIONNEL DE LA GENDARMERIE NATIONALE

CENTRE ADMINISTRATIF FINANCIER NATIONAL

BUREAU DÉPENSES MILITAIRES

SECTION MARCHÉS CONVENTIONS

54 rue de la Guignière – BP 201

36300 LE BLANC

**A N'OUVRIR QUE
PAR LA SECTION MARCHÉS CONVENTIONS**

COPIE DE SAUVEGARDE

Remplacement du système de refroidissement à eau glacée par un nouveau système de type détente directe pour le site de Production informatique de Nogent-sur-Marne

Cette copie de sauvegarde sera utilisée dans les cas suivants (arrêté du 22 mars 2019) :

- lorsque dans les candidatures et les offres transmises par voie électronique un programme informatique malveillant (ou « virus ») est détecté par l'acheteur public. La trace de la malveillance du programme est conservée par l'acheteur public ;
- lorsqu'une candidature ou une offre a été transmise par voie électronique mais n'est pas parvenue à l'acheteur public dans les délais de dépôt des candidatures et des offres (par exemple : aléas de transmission) ;
- lorsqu'une candidature ou une offre a été transmise par voie électronique, mais n'a pas pu être ouverte par l'acheteur public.

Les copies de sauvegarde **seront détruites** dans le cas où elles n'auront pas été utilisées.

La copie de sauvegarde devra être transmise dans les mêmes conditions de temps que l'offre (cf. paragraphe 14.2 supra).

ARTICLE 15 - OUVERTURE DES PLIS - JUGEMENT DES PROPOSITIONS

15.1 - Notion de dépendance financière

Les sociétés soumissionnaires devront présenter des garanties techniques et financières suffisantes.

A ce titre, la dépendance financière ne devra pas excéder 50 % du chiffre d'affaires global annuel.

15.2 - Conditions de recevabilité des plis

Les entreprises ou les personnes morales ou physiques se trouvant dans l'une des situations énumérées aux articles L2141-1 à L2141-5 du code de la commande publique en vigueur ne seront pas admises à soumissionner.

Conformément aux dispositions des articles R. 2144-1 à R. 2144-7 du code de la commande publique en vigueur, si certains des documents demandés, relatifs à la candidature (cf. article 11.1) sont absents ou incomplets, le R.P.A. pourra le cas échéant accorder un délai approprié et identique à tous les candidats concernés pour compléter leur dossier de candidature.

15.3 - Critères de jugement

Le R.P.A. éliminera les offres inappropriées à l'objet du marché ainsi que celles irrégulières ou inacceptables et choisira l'offre jugée économiquement la plus avantageuse, en tenant compte des critères pondérés et énoncés ci-après :

► 1-Critère technique : 50 points

Le critère technique sera évalué selon les exigences suivantes :

Sous-critère 1 : 20 points pour le délai : préciser le délai d'exécution des prestations en semaine (Ce délai ne devra toutefois pas dépasser un maximum de 24 semaines).

Si le délai est présenté sous la forme d'une fourchette (ex : de 18 à 20 semaines), la fourchette haute sera retenue pour le calcul des points.

Ce sous-critère sera évalué comme suit : meilleur délai/délai du candidat x 20

Sous-critère 2 : 15 points pour le phasage et le planning provisoire détaillé de l'opération faisant apparaître le déroulé des différentes opérations et les réunions hebdomadaires.

Sous-critère 3 : 15 points pour le matériel mis en place : description détaillée des matériels avec notamment la fourniture des fiches techniques.

► **2-Critère prix : 40 points**

Les offres de prix seront notées selon la formule suivante :

Montant de la meilleure offre / Montant de l'offre du candidat x 40.

► **3-Critère responsabilité sociétale et environnementale de l'entreprise : 10 points**

Ce critère sera évalué à partir des informations contenues dans le cadre de réponse relatif à la responsabilité sociétale et environnementale de l'entreprise mise en place dans le cadre du marché, complété par le candidat – 5 points pour le social et 5 points pour l'environnement (cf. annexe 5 du présent RC).

ARTICLE 16 - ATTRIBUTION DU MARCHÉ

L'attribution du marché au candidat retenu ne sera effective que sous réserve qu'il produise les certificats complémentaires mentionnés ci-dessous dans un délai inférieur ou égal à **dix jours**.

A défaut, le R.P.A. s'adressera au candidat suivant dans l'ordre de classement des offres.

Documents à produire afin de procéder à la notification

Les entreprises pourront obtenir :

- ✓ une attestation de régularité fiscale directement en ligne à partir de leur compte fiscal, pour les entreprises soumises à l'IS, ou auprès de leur service des impôts gestionnaire ;
- ✓ une attestation sociale auprès des services sociaux ou en ligne sur le site www.urssaf.fr

Le candidat aura toute latitude pour présenter ces documents au moment du dépôt de l'offre.

ARTICLE 17 - ACCEPTATION DES CONDITIONS DE LA CONSULTATION

La participation au présent appel d'offres vaudra acceptation sans restriction du présent dossier de consultation.